

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 22/03/2024

*Date d’Affichage : 22/03/2024

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **15**

*VOTANTS : **19**

L’an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint
Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR ,
Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Madame DANQUAH Muriel pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER,
Monsieur Olivier SCARSETTO ,pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Fodié DIARRA,

Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

***DEL 4 : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE
PERCUES PAR LES ELUS***

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant le vote du budget de la commune (article 93 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT). Précisions de la DGCL en date du 30 novembre 2020 « Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les "indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées" en tant qu'élus locaux : - en tant qu'élus en leur sein - au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain* - au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale. Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de transparence, les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. Le document ne faisant pas grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte de l'état annuel des indemnités des élus ci-joint .

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 29/03/2024

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240329-DEL428032024-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Nom Prénom Matricule	Fonction	Périodes	Brut	Charges	Coût global
Mme BARRIE Claudine (213)	Élu municipal	2023	8 624,52	362,22	8 986,74
M. BERTRAND Hervé (216)	Élu municipal	2023	2 613,48	109,8	2 723,28
M. BRUN Thierry (208)	Élu municipal	2023	23 304,78	8 385,42	31 690,20
Mme CORNELOUP Isabelle (211)	Élu municipal	2023	8 624,52	362,22	8 986,74
M. GLENAT Bernard (210)	Élu municipal	2023	8 624,52	362,22	8 986,74
M. NIFA Mohammed (212)	Élu municipal	2023	8 624,52	362,22	8 986,74
M. PLAIGNAUD Michel (214)	Élu municipal	2023	8 624,52	362,22	8 986,74
M. REVEILLERE Dominique (161)	Élu municipal	2023	2 613,48	109,8	2 723,28
Mme VALLEE Florence (209)	Élu municipal	2023	8 624,52	362,22	8 986,74
TOTAL			80 278,86	10 778,34	91 057,20